

CONTENU

Notre analyse	1
Industrie audiovisuelle	2
FESPACO 2011 : un état des lieux sur le cinéma africain	2
Adoption de mesures publiques dans le secteur cinématographique : le cas de l'Italie et de l'Allemagne.....	3
MEDIA : concertation entre la Commission européenne et le monde cinématographique européen.....	4
Chaînes de télévision en Europe : un état des lieux.....	4
Enjeux numériques.....	5
Le projet de Google Books se heurte à la justice américaine.....	5
Initiatives états-uniennes contre la contrefaçon et le piratage numérique.....	5
Secteur de l'édition.....	6
France : obstacles sur le prix unique du livre numérique	6
Réforme imminente dans le secteur de l'édition canadien	6
Actualités.....	7
Deuxième appel à projets relatif au Fonds international pour la diversité culturelle	7

Notre analyse : Dans le bulletin du mois d'avril, il convient de souligner trois points intéressants. En premier lieu, dans le cadre du Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou (FESPACO), plusieurs acteurs se sont réunis en vue de débattre sur les problèmes circonstanciels et structurels du cinéma africain. Parmi les problèmes les plus importants, il faut rappeler le manque considérable de ressources financières et d'investissements, le manque de coordination entre les programmes de soutien au cinéma africain, le piratage et la contrefaçon, les difficultés significatives de distribution des films africains dans le monde, ainsi que la part quasi-inexistante du cinéma africain dans le marché cinématographique international.

En deuxième lieu, après l'adoption par le gouvernement britannique de mesures strictes touchant le secteur cinématographique, c'est au tour du gouvernement italien d'adopter un plan de rigueur pour l'industrie cinématographique, mettant en péril un bon nombre de productions et les activités du monde cinématographique italien. Rappelons que l'Italie est partie prenante à la Convention sur la diversité des expressions culturelles depuis 2007.

En troisième lieu, comme le montrent la décision de la justice américaine contre l'accord entre Google Books et les éditeurs américains, de même que les obstacles que rencontre le gouvernement français au sujet du prix unique du livre numérique, les enjeux de la technologie numérique modifient en permanence les règles qui orientent l'économie des industries culturelles, conduisent à un bouleversement des fondements de l'intervention publique en matière de culture et mènent à une remise en cause du système du droit d'auteur. Face à ce moment déterminant de transition pour la production et la distribution des biens et services culturels, les acteurs impliqués doivent répondre à de réels dilemmes pour respecter autant les droits de propriété intellectuelle que le pluralisme culturel et l'accès des citoyens à une offre culturelle diversifiée. .

FESPACO 2011 : un état des lieux sur le cinéma africain

Mots-clés : cinéma africain ; difficultés de financement ; piratage ; manque de coordination entre les programmes d'aide au cinéma africain ; projets de l'OIF

Du 26 février au 5 mars, la 22^{ème} édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou (FESPACO) a rassemblé près d'un million de visiteurs, en provenance de plus de 90 pays dont 45 africains. Créé en 1969, le FESPACO se déroule tous les deux ans dans la capitale du Burkina Faso et il a pour objectif de favoriser la diffusion des œuvres du cinéma africain, de privilégier les échanges entre professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que de contribuer au développement et à la sauvegarde du cinéma africain. La compétition officielle du Festival, réservée aux films africains et de la diaspora, récompense les meilleurs films de fiction et documentaires et un film dans la catégorie « TV & Vidéo ». D'ailleurs, la récompense suprême est L'Étalon d'Or de Yennenga, décerné cette année à *Pégase* du réalisateur marocain Mouftakir.

En parallèle des projections de films, un Colloque s'est tenu sur le thème « Cinéma africain et marchés ». Le but de la rencontre a été d'examiner les perspectives en vue de favoriser une meilleure promotion et une multiplication des productions cinématographiques en Afrique et sur le marché international. En effet, les professionnels s'inquiètent de la faible part de marché de la production cinématographique africaine dans le monde et des difficultés de distribution de leurs films sur les marchés nationaux comme internationaux. Le ministre burkinabé de l'Industrie et du Commerce, Arthur Kafando, a déclaré que le problème vient de la disparition progressive des salles de cinéma en Afrique : au seul Burkina Faso, le nombre de salles est passé de 50 il y a 10 ans, à 10 aujourd'hui.

Par ailleurs, les participants ont fait le constat que le marché de la télévision offre une perspective profitable aux productions cinématographiques et audiovisuelles africaines, dans la mesure où des programmes de télévision publique ont

donné lieu à des programmes diversifiés qu'offrent « aujourd'hui près de 300 chaînes privées dans 44 pays, qui se partagent 700 millions de téléspectateurs ». Le parrain de l'édition 2011 du FESPACO, Elikia Mbokolo, scénariste et historien, a affirmé qu'il faut investir dans le cinéma et non attendre des subventions. « Le cinéma est rentable. Et quand on dit investissement, cela implique l'État, les bailleurs de fonds, les institutions financières nationales, sous-régionales (...) C'est d'abord dans le cadre national qu'il faut mobiliser les ressources ».

Le FESPACO lui-même connaît des difficultés de financement qui révèlent celles du cinéma africain dans son ensemble. Ainsi, les subventions de l'État burkinabé sont passées de 250 000 euros en 1995 à 760 000 euros en 2009, celles de partenaires privés sont passées d'un million à 380 000 euros pour un budget total de 2,5 millions d'euros. Toutefois, l'État ne pourra pas continuer à compenser la baisse des sources privées de financement et le FESPACO s'efforcera d'envisager de nouvelles sources de financement pour garantir sa pérennité et sa vitalité.

De son côté, dans le cadre du festival, le ministre français de la Culture, Frédéric Mitterrand, a annoncé la tenue « avant l'été » d'une conférence sur l'aide au cinéma africain, pour en améliorer la coordination et l'accessibilité. Le ministre français a affirmé que la multiplicité des fonds de soutien au cinéma africain devrait « représenter un atout », mais « le manque de coordination entre ces différents dispositifs favorise plutôt les doublons, les lenteurs et parfois même, chose incroyable, les pertes ».

Les acteurs impliqués dans l'industrie du cinéma africain ont également souligné que le piratage devient de plus en plus un secteur d'activité à part entière, menaçant la survie même du cinéma africain. Pour le délégué général du FESPACO, le piratage est « une plaie qu'il faut enrayer pour ne pas lamener la production cinématographique africaine », qui représente 3% des parts du

marché mondial. À titre d'exemple, pas moins de 70 000 vidéoclubs fonctionnent en Tunisie, pour l'essentiel avec des DVD piratés. Des solutions comme une taxe sur les DVD vierges servant au piratage sont à l'étude dans certains pays comme la Tunisie ou le Maroc.

Ajoutons que dans le cadre du festival, l'Organisation internationale de la Francophonie a présenté trois projets relatifs au cinéma africain : 1) le projet de catalogue numérisé de l'image francophone, qui permettra d'optimiser l'exploitation d'une grande partie du patrimoine cinématographique africain ; 2) le fonds panafricain pour le cinéma et l'audiovisuel,

mené en partenariat avec la Fédération panafricaine des cinéastes ; 3) l'accompagnement spécifique des États dans la mise en place de politiques de l'image et le renforcement des compétences des entrepreneurs et professionnels du secteur de l'image.

Sources : « Le piratage, une plaie à guérir pour sauver le cinéma africain », *AFP*, 6 mars 2011 ; Céline Alarçon, « Fespaco 2011 : Inquiétudes sur l'avenir du cinéma africain », *Ina Global*, 15 mars 2011 ; « Paris veut une conférence sur l'aide au cinéma africain », *Courrier au Cinéma*, 5 mars 2011 ; Site de l'Organisation internationale de la Francophonie, <http://www.francophonie.org/Fespaco-l-Organisation.html>.

Adoption de mesures publiques dans le secteur cinématographique : le cas de l'Italie et de l'Allemagne

Mots-clés : taxe d'un euro par place dans les salles italiennes ; plan de rigueur pour l'industrie cinématographique italienne ; uniformisation du système de financement du cinéma allemand

Un amendement du gouvernement italien au décret « Milleproroghe » a introduit une nouvelle taxe d'un euro par place de cinéma vendue en Italie, applicable dès juillet 2011, et qui aura cours au moins jusqu'au 31 décembre 2013. Le gouvernement table sur des recettes de 45 millions d'euros en 2011 et 90 millions en 2012 et 2013, qui serviront intégralement à financer les incitations fiscales accordées à la production cinématographique. Cependant, avec cette loi, le billet coûtera 9 euros et jusqu'à 13 euros pour la 3D. L'augmentation pourrait alors éloigner les cinéphiles, avec des répercussions considérables pour les cinémas.

Soulignons que cette taxe intervient dans une période de morosité pour l'industrie culturelle italienne, particulièrement pour le secteur cinématographique. En effet, à la suite d'un plan de rigueur adopté par le gouvernement italien, le Fonds Unique pour le Spectacle a été amputé de 213 millions d'euros, la moitié de sa dotation habituelle, mettant en péril ses activités et un bon nombre de productions. De son côté, la Mostra de Venise voit son budget passer de

7,1 millions d'euros en 2010 à 4 millions d'euros en 2011. Le président de la Biennale, Pablo Baratta, en a appelé à Silvio Berlusconi pour qu'une mesure législative exceptionnelle soit adoptée. De même, la société publique *Cinecittà Luce*, chargée, entre autres, de promouvoir le cinéma italien à l'étranger, serait elle aussi menacée par le désengagement de l'État, qui a réduit cette année sa contribution de 60%.

Par ailleurs, le 23 février 2011, la plus haute instance judiciaire allemande dans le champ administratif a signé l'uniformisation du système de financement du cinéma allemand. En effet, la Cour administrative fédérale d'Allemagne a décidé que les modalités de contribution au financement du cinéma allemand seraient, à l'avenir, les mêmes pour tous les contributeurs au système, quelle que soit leur identité : exploitant de la filière cinématographique, acteur du secteur vidéo ou chaîne de télévision. Jusqu'alors, ce sont les chaînes de télévision qui bénéficiaient d'un certain avantage en comparaison à leurs homologues. Dans l'ancien modèle, les chaînes avaient la possibilité de négocier le montant de leur contribution au budget de

l'organisme de régulation du cinéma allemand. Dans le cas des exploitants de salles de cinéma et des acteurs de la filière vidéo, c'est un pourcentage non négociable qui est fixé pour la contribution au budget.

Selon la nouvelle loi, la contribution des chaînes sera à l'avenir encadrée par des pourcentages similaires à ceux appliqués

aux exploitants de cinéma et aux acteurs du secteur vidéo.

Sources : Kevin Picciau, « Financement du cinéma allemand : tous à la même enseigne », *INA Global*, 22 mars 2011 ; « Le cinéma italien refuse son régime sec », *Le Monde*, 22 mars 2011 ; Nicolas Vachier, « Climat morose pour le cinéma italien », *INA Global*, 25 mars 2011.

MEDIA : concertation entre la Commission européenne et le monde cinématographique européen

Le 17 mars 2011, une délégation de cinéastes, notamment composée de Costa-Gavras, Wim Wenders, Cristian Mingiu, Théo Angelopoulos, a rencontré le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et la commissaire européenne à l'éducation, Androulla Vassiliou, au sujet de la restructuration imminente du programme MEDIA. La délégation a remis une pétition de 1800 signataires, réclamant le maintien de l'indépendance de MEDIA dans le système financier de l'Union européenne (UE) après 2013. Rappelons que depuis un certain temps, les cinéastes craignent que ce programme de soutien au cinéma européen soit fusionné avec d'autres programmes de l'UE, perdant ainsi son autonomie, son caractère et une part de son financement.

Dans son communiqué, la Commission européenne a fait savoir que M. Barroso et

Mme Vassiliou ont rassuré les cinéastes sur la pérennité et la nécessité de ce programme pour la vitalité du cinéma européen, tout en affirmant que les rumeurs selon lesquelles la Commission européenne a l'intention de supprimer ce programme sont totalement infondées et même contraires à sa volonté réelle de le renforcer. En ce sens, le souhait de la Commission européenne consiste à scinder MEDIA en deux programmes distincts : l'un porterait sur la culture, l'autre sur les médias ; les deux programmes auraient des fonctionnements et des dotations autonomes pour l'après-2013.

Sources : « Le programme Media sauvé ? », *L'Express.fr*, 21 mars 2011 ; Commission européenne, « L'UE aide le cinéma : Barroso et Vassiliou s'engagent à soutenir le futur programme MEDIA », *Communiqué de presse*, 17 mars 2011.

Chaînes de télévision en Europe : un état des lieux

À la fin de l'année 2010, on dénombre 9 893 chaînes de télévision établies dans les 36 pays européens membres de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (7 622 pour l'Union européenne). Parmi ces chaînes, près de 60,2% sont des chaînes régionales ou locales, et 39,8% sont internationales et nationales, un chiffre relativement stable par rapport à l'année 2009. La concentration de chaînes communautaires dans quelques pays est considérable dans la mesure où cinq pays regroupent près des deux tiers de ces chaînes. Le Royaume-Uni arrive largement en tête avec 1 222 chaînes ; toutefois, près de la moitié de ces chaînes émettent dans d'autres pays européens et ce chiffre comprend de nombreuses versions

linguistiques d'une même chaîne. Derrière le Royaume-Uni, se

trouvent l'Espagne (1 180), l'Italie (1 059), la Hongrie (558), la France (550) et les Pays-Bas (421), les chaînes régionales et locales sont nombreuses dans la plupart de ces pays, au contraire du Royaume-Uni.

Rappelons que ces chiffres portent sur l'établissement des chaînes et non sur leur disponibilité. Ainsi, 16 chaînes, dont 10 nationales seulement, sont établies en Irlande, mais plus de 500 chaînes sont visibles sur les écrans irlandais. Enfin, 56,1% des foyers européens sont numérisés, contre 45,3% un an plus tôt. Le chiffre monte à 71,5% pour les pays de l'Union européenne.

Source : « Le marché européen de la télévision numérique toujours dynamique : plus de plates-formes, plus de chaînes, plus de HD »,

Observatoire européen de l'audiovisuel, 28 mars 2011.

Le projet de Google Books se heurte à la justice américaine

Un juge fédéral de New York a rejeté, mardi 22 mars, l'accord conclu par Google avec des éditeurs américains. Selon la décision, la société californienne doit revoir les termes de l'accord en vue de numériser puis d'offrir en ligne des millions d'ouvrages devenus rares ou introuvables.

Rappelons que Google, le syndicat des auteurs et l'Association des éditeurs américains étaient parvenus à un accord en octobre 2008, à la suite des poursuites en justice lancées en 2005 par les auteurs et éditeurs contre la firme californienne au sujet des droits d'auteur des livres numérisés. Conformément à cet accord, Google s'est engagé à verser 125 millions de dollars pour rémunérer les auteurs dont les œuvres auraient été numérisées sans autorisation et à établir un « fonds de droits du livre » assurant un revenu aux auteurs acceptant que leurs livres soient numérisés. Google comptait par ce biais interdire à ses concurrents de faire de même.

Le juge Denny Chin a conclu que « l'accord n'est pas équitable, adéquat ou raisonnable » : d'une part, Google violerait les lois américaines protégeant les droits d'auteur et, d'autre part, se retrouverait en situation de « monopole de fait » si cet accord de 2008 était appliqué. Google a déjà passé sous scanner 15 millions d'ouvrages. Ceux

qui sont dans le domaine public sont lisibles gratuitement sur un des sites Internet du géant californien. Les autres sont accessibles en échange d'un paiement dont une partie est redistribuée à l'éditeur. Le jugement rendu suggère une solution au litige : que l'accord ne s'applique qu'aux livres « orphelins » d'éditeurs qui en font la demande auprès de Google, au lieu de s'appliquer par défaut à tous les livres « orphelins ».

Cynthia Arato, avocate représentant des maisons d'éditions étrangères opposées à l'accord de 2008, a expliqué que la décision répond « aux importantes préoccupations soulevées par les détenteurs étrangers de droits d'auteur dont les intérêts n'étaient pas protégés de manière adéquate ». De son côté, le ministre français de la Culture a affirmé que le projet de Google présente un « risque de monopole sur l'exploitation de plusieurs millions d'œuvres protégées, notamment françaises, devenues indisponibles à la vente dans leur version imprimée ».

Sources : « Livre numérique : la justice américaine fait plier Google », *Le Figaro*, 24 mars 2011 ; « La justice américaine rejette l'accord entre Google et les éditeurs », *Le Monde*, 23 mars 2011 ; « Mitterrand satisfait de la décision de justice américaine sur Google Livres », *AFP*, 24 mars 2011.

Initiatives états-uniennes contre la contrefaçon et le piratage numérique

Les autorités états-uniennes, par l'intermédiaire du Bureau du représentant américain au commerce (USTR), ont publié fin février une liste non-exhaustive de marchés notoires – physiques ou virtuels – impliqués dans la contrefaçon et le piratage. Figurent ainsi dans cette liste différents services en ligne considérés par l'USTR comme proposant aux internautes des contenus illégaux. L'USTR appelle en effet les autorités concernées (dans les pays où sont hébergés les services désignés) à entreprendre des actions en justice afin de

combattre le piratage et à intensifier leurs efforts de lutte contre la contrefaçon.

Ainsi, le moteur de recherche chinois Baidu et le site suédois The Pirate Bay sont cités parmi les principales plaques tournantes de la contrefaçon et des biens piratés. Ces deux sites Web, parmi d'autres, et une vingtaine de quartiers commerciaux, comme le marché de la Soie de Pékin et le marché Pantip de Bangkok, sont des centres notoires de vente de biens copiés ou piratés, qu'il s'agisse de

programmes informatiques ou de programmes télévisés.

Ajoutons que la Chine vient en tête des pays mentionnés dans ce rapport. De leur côté, les États-Unis espèrent sans doute encourager les autorités chinoises à mieux encadrer la contrefaçon, y compris sur Internet. Par ailleurs, en 2008, les majors de la musique avaient perdu leur procès contre Baidu; elles lui reprochaient la création d'un moteur spécialement dédié à la recherche de chansons au format MP3 et un service mettant à disposition des chansons au

mépris du droit d'auteur. De son côté, le moteur de recherche a affirmé n'afficher que des liens vers des sites web proposant des téléchargements de fichiers. Lui-même n'hébergeant aucun contenu, il ne peut être tenu pour responsable des activités éventuellement illicites de ces sites.

Sources : « Baidu et The Pirate Bay, plaques tournantes de la contrefaçon selon Washington », *Le Monde*, 1er mars 2011 ; « Les États-Unis listent les services Internet de téléchargement illégal à régler », *Le NouvelObs*, 4 mars 2011.

France : obstacles sur le prix unique du livre numérique

De la même manière que pour le format papier, Frédéric Mitterrand, le ministre français de la Culture, souhaite désormais avoir un prix unique pour le livre numérique. Selon la loi Lang de 1981, ce sont les éditeurs qui fixent le prix de vente des ouvrages et la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) appliquée aux biens culturels doit être de 5,5%. Jusqu'à présent, ces règles ne s'appliquent que dans les limites du territoire français. Les distributeurs de livres français situés hors du territoire français peuvent fixer librement le prix des livres français vendus à l'étranger. Une approche que le ministre français de la Culture souhaite contourner, défendant une clause d'extra-territorialité. Il affiche ainsi la volonté d'établir une tarification unique sur le marché du livre numérique et ce à l'échelle internationale.

Souhaité par tous les acteurs du marché français du livre (auteurs, éditeurs, libraires), le texte de la loi fait état de deux approches : soit, le texte ne s'applique qu'aux

plates-formes de distribution établies en France et il y a un risque réel de distorsion de concurrence au détriment des enseignes françaises comme la FNAC ; soit, son champ d'application est étendu aux distributeurs de livres domiciliés à l'étranger, comme Amazon, Google ou Apple.

Toutefois, la Commission européenne est largement opposée au projet français, jugeant que le prix unique n'est qu'une dérogation. Elle estime que son utilité doit être démontrée dans l'univers du numérique. De son côté, Alexandre Bompard, PDG de la FNAC a déclaré que « la comparaison avec des pays n'appliquant pas de prix unique, tels que le Royaume-Uni ou les États-Unis, dont le tissu de librairies se trouve réduit à sa plus simple expression, suffit à nous éclairer sur l'avantage d'une régulation du marché ».

Sources : « Le casse-tête d'une loi sur le prix du livre numérique », *Les Échos*, 17 mars 2011 ; « Frédéric Mitterrand veut un prix unique pour les ebooks », *L'Express.fr*, 28 mars 2011.

Réforme imminente dans le secteur de l'édition canadien

Le ministère du Patrimoine canadien examine la situation du secteur de l'édition et envisage d'assouplir les mesures vis-à-vis des investissements étrangers. Depuis longtemps, le Canada a adopté des politiques et des mesures visant à protéger et promouvoir l'industrie de l'édition. Parmi les mesures de « promotion », on compte l'attribution de subventions directes ou de

déductions et crédits fiscaux. Quant aux mesures réglementaires ou

« protectionnistes », motivées principalement par la volonté de préserver l'espace nécessaire au développement des industries canadiennes de l'édition, les mesures de ce type ont pris la forme de quotas et d'exemptions des investissements étrangers. À titre d'exemple, conformément à la Loi sur l'investissement Canada (LIC) de 1985, et



dans la lignée d'autres restrictions, la Politique révisée sur les investissements étrangers dans l'édition et la distribution du livre (1992) interdit l'acquisition directe d'une entreprise sous contrôle canadien par une entreprise non-canadienne.

La perspective d'une révision de la législation agite le monde de l'édition canadienne. L'éditeur Harold Fenn de H.B.Fenn & Co. a plaidé contre la réforme qui prévoit de faciliter l'accès des non-Canadiens à l'industrie du livre. L'entreprise affirme qu'une telle réforme diminuerait l'offre éditoriale ainsi que le nombre d'ouvrages canadiens. De son côté, Lionel Koffler, un ancien éditeur indépendant (Firefly Books), soutient cette réforme, en expliquant que l'ouverture du marché aux acteurs étrangers permettrait de nouvelles

opportunités commerciales et l'accès à de nouveaux capitaux, alors que les éditeurs indépendants souffrent d'être limités à un marché étroit et risquent de disparaître progressivement.

Enfin, Marc Côté, éditeur chez Cormorant Books, estime qu'au-delà de la question des subventions et de l'encadrement des investissements étrangers, le gouvernement doit réintégrer les écrivains canadiens dans les programmes scolaires et lutter contre l'idée reçue selon laquelle les auteurs du pays seraient inférieurs à leurs homologues américains ou britanniques.

Source : Dovelé Daveluy, « Remise en cause du protectionnisme dans l'édition au Canada », *Ina Global*, 23 mars 2011.

Deuxième appel à projets relatif au Fonds international pour la diversité culturelle

L'UNESCO a annoncé le lancement du 2^e appel à projets pouvant être financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). La date limite pour postuler est le 30 juin 2011. Les bénéficiaires du Fonds sont les pays en développement et les pays les moins avancés sur le plan des industries culturelles qui sont Parties à la Convention. Le montant maximum pouvant être alloué par le FIDC à un programme/projet est de 100 000 \$US.

Rappelons que le FIDC est un Fonds volontaire multidonateurs qui a pour objectif de promouvoir la coopération pour le développement culturel et de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. Il s'agit donc d'un moyen institutionnel essentiel, au sens où les pays en développement ont des politiques culturelles nettement moins élaborées et leur mise en application demeure déficiente, faute de volonté politique, d'expertise et de moyens financiers.

Toutefois, le caractère volontaire des contributions au Fonds engendre une situation d'incertitude à propos de son financement et des difficultés en vue d'élaborer une approche structurée et globale en vue de soutenir les industries culturelles des pays en développement. Au 7 mars 2011, le montant total des contributions au Fonds

s'élève à 3 709 675\$US. Les contributions du Canada-Québec, de la France, de la Finlande, de la Norvège et de l'Espagne atteignent à elles seules près de 3 millions de dollars. Par ailleurs, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et l'Australie, parties prenantes à la Convention et pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du Fonds.

Source : Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/themes/2005-convention/international-fund-for-cultural-diversity>



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

